

Ecole et Collège Saint Charles
 55, rue Gabriel Péri
 95240 CORMEILLES EN PARISIS
 tel : 01 39 78 03 41
 fax : 01 39 78 23 09

	Tarifs annuels du maternelle 2018/2019	Tarifs annuels du primaire 2018/2019	Tarifs annuels du collège 2018/2019
Frais de scolarité	756	838	1240
Fournitures		CP 197	6 ^è 188
	PS – MS - GS : 103	CE1 – CE2 – CM1 – CM2 159	5 ^è , 4 ^è , 3 ^è 178
Cotisations par élèves DDEC + UROGEC	44	44	48
Fond Diocésain de Solidarité de l'Enseignement Catholique	26	26	26
Cotisations par famille A.P.E.L	31	31	31
		ANGLAIS : 71,00 € CP-CE1-CE2-CM1-CM2	PSC1 3 ^è : 60.00 € ALL 6 ^{ème} : 75 €
Budget culturel	51.00	62,00	49,00
Piscine		CE1 - CE2- CM1- CM2 Entrée Piscine : Gratuite Transport Piscine : 30 €	6 ^è – 5 ^è Entrée Piscine : Gratuite Transport Piscine : 30 €
TOTAL	MATERNELLE 1011.00 €	CP :1 269.00 €	6 ^{ème} ANG/ALL : 1 687.00 € 6 ^{ème} Ang : 1 612.00€
		CE1, CE2, CM1, CM2: 1 261.00 €	5 ^è : 1 602.00 € 4 ^è : 1 572.00 € 3 ^è : 1 602.00 €

Un chèque d'acompte pour la scolarité est a remettre avant le 22/08/2018 de :



75.00 € pour la maternelle/ primaire

100.00 € pour le collège

Pour une remise en banque vers le 10 septembre 2018.

REGLEMENT DE LA FACTURATION ANNUELLE

Pour cette rentrée 2018, nous vous proposons deux modalités pour le règlement de la facturation.

A) PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Il simplifie considérablement la comptabilité et évite tout rappel suite à l'oubli des dates d'échéances.

Dans ce cas, vous aurez à nous **retourner l'autorisation et la demande de MANDAT** dûment remplies, datées et signées, accompagnées d'un R.I.B – IBAN (POUR PRELEVEMENT SEPA) **avant le 22 août. Uniquement pour les nouveaux arrivants.**

Pour les anciens il n'y a pas de nouvelle feuille à remplir, venir au secrétariat pour changement de RIB avant le 15 septembre.

Attention, il vous est demandé de veiller à l'approvisionnement en début de mois du compte sur lequel vous avez choisi le prélèvement. Les frais occasionnés par les rejets de prélèvement sont à la charge du souscripteur. Il est préférable en cas de problème, de prévenir la comptabilité de l'établissement avant le 1^{er} du mois qui précède le prélèvement afin d'annuler celui-ci.

Enfin, nous vous rappelons qu'il est possible d'annuler au 1^{er} du mois cette autorisation par simple courrier de la part du souscripteur à la comptabilité de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la comptabilité.

B) PAIEMENT TRIMESTRIEL 1/3

le solde par **1/3** payable avant les 10/10/18, 10/01/19 et 10/04/19.

tout trimestre commencé est dû en intégralité

L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la scolarité (merci de ne pas fournir d'attestation d'assurance)

Une réduction, sur le montant de la scolarité uniquement, est accordée aux familles qui ont plusieurs enfants à Saint Charles : 25% pour le 2^{ème} enfant, 30% pour le 3^{ème} enfant, 50% pour le 4^{ème} enfant.

MANUELS SCOLAIRES

A l'école du CP AU CM2, les livres sont prêtés. **Un chèque de caution de 40,00 €** (à l'ordre de l'Union Familiale Saint Charles) est à **envoyer obligatoirement à l'établissement avant le 22/08/2018.**

Au collège, les livres sont prêtés. **Un chèque de caution de 90,00 €** (à l'ordre de l'Union Familiale Saint Charles) est à **envoyer obligatoirement à l'établissement avant le 22/08/2018.**

Au terme de l'année scolaire, le ou les manuels perdus ou trop abîmés pour être à nouveau utilisés, devront être remboursés d'un montant forfaitaire de 22€ pièce (prix moyen d'un manuel neuf). A défaut, le chèque de caution sera encaissé dans sa totalité mi-juillet.

DEMI-PENSION

Règlement intérieur concernant l'inscription à la demi-pension :

Vous pourrez inscrire votre enfant au restaurant scolaire pour 5 repas, 4 repas, 3 repas, 2 repas ou 1 seul repas par semaine. Il déjeunera uniquement les jours où il est inscrit, c'est-à-dire tous les lundis, tous les mardis, tous les mercredis, tous les jeudis ou tous les vendredis.

Au collège si les parents souhaitent que leur enfant mange une semaine sur deux (selon l'emploi du temps), ils ne peuvent le faire que sous forme de repas exceptionnel.

Le montant dû pour la demi-pension est inclus dans la facture annuelle.

Ce montant demandé est une somme qui couvre non seulement le prix des denrées alimentaires, mais aussi les frais qu'imposent la préparation des repas, la surveillance des élèves et le nettoyage du self et de la cuisine. Nous attirons votre attention sur le fait que tout trimestre commencé est dû et qu'il n'est pas possible de rembourser :

- Les absences pour convenances personnelles ;
- Les exclusions du restaurant scolaire pour raison de discipline ;
- Les départs en vacances prématurés (même en classe maternelle)

Les repas ne pourront être remboursés qu'en cas d'absence pour maladie au delà de DEUX SEMAINES complètes, justifiée par un certificat médical adressé à la comptabilité

Tarifs 2017/2018	maternelles	école	collège	Acompte à payer △ avant le 22/08/2018
5 jours			1256	125
4 jours	1064	1054	1004	100
3 jours	799	792	755	75
2 jours	533	527	505	50
1 jour	268	266	249	25

Il est possible de prendre exceptionnellement un repas au restaurant scolaire. Le coût est de **8.00€**. **Dans ce cas, vous devez informer par écrit le secrétariat avant le repas et faire parvenir le règlement dans une enveloppe marquée au nom de l'élève.**

L'inscription pour la **demi-pension** est annuelle : celle-ci ne pourra **être modifiée** ou annulée avant les dates suivantes : **19/12/18 ou 31/03/19** respectivement pour le 2^e ou le 3^e trimestre.

Ecole et Collège Saint Charles
55, rue Gabriel Péri
95240 CORMEILLES EN PARISIS
tel : 01 39 78 03 41
fax : 01 39 78 23 09

La facturation annuelle correspond à un coût moyen aux tarifs de la demi-pension, **celui-ci tient compte des dates de sorties de fin d'année scolaire, des journées pédagogiques, classes de découvertes, voyages linguistiques, sorties diverses.** Nous vous précisons que les forfaits repas sont calculés selon le nombre effectif de jours de classe, après diminution de cinq repas, afin de ne pas pénaliser les familles lors des sorties de classe ou journées pédagogiques enseignants.

Retournez l'inscription au plus tard le 22 août 2018, afin que votre enfant (maternelle ou primaire) puisse déjeuner dès le 04 septembre 2018.

Horaire de la garderie du matin : 7h30-8h15

- Possibilité d'arrivée à tout moment de : **7h30 à 8h00**
- **Portillon fermé de 8h à 8h15.**

Horaire de l'étude et l'atelier maternelle ou garderie du soir : **16h30-17h45 et 17h45-18h30.**

- Pour les primaires, ne pas interrompre l'étude entre 16h45 et 17h45.

Garderie du matin	Etude : CP à CM2	Garderie Supplémentaire
7h30 à 8h15	Atelier maternelle : mardi Garderie Maternelle : (lundi, jeudi vendredi) 16h30-17h45	17h45-18h30
346	452	303

(1 ou 2 jours par semaine : 1/2 tarif et + de 2 jours plein tarif) L'inscription est annuelle.

Elle doit être faite au plus tard le 22 août pour que votre enfant puisse rester à l'étude ou à la garderie dès la rentrée.

Celle-ci pourra être **modifiée ou annulée aux dates suivantes : 18/12/18 ou 31/03/19.**

Les montants de l'étude et de la garderie seront portés sur un autre relevé de cotisations

Tout enfant qui n'aura pas quitté l'établissement à 16h40 sera confié à la garderie ou à l'étude.

Le prix de cette prestation sera à régler en totalité auprès du secrétariat 7.95 €

Il est possible de laisser exceptionnellement un enfant à **l'étude ou à la garderie du matin ou du soir.** Le prix de l'étude ou de la garderie du soir est alors de **7.00 €** et de **4.10 €** le matin, le règlement doit-être effectué **directement auprès du secrétariat** ou donné à l'enfant **dans une enveloppe marquée à son nom.** **Pour les gros retards (de plus de 15 minutes) pour la garderie supplémentaire (soit après 18h30) une pénalité de 50 € sera appliquée après 3 arrivées tardives.**

Le 5 Juillet 2018

Ecole et Collège Saint Charles
55, rue Gabriel Péri
95240 CORMEILLES EN PARISIS
tel : 01 39 78 03 41
fax : 01 39 78 23 09

ATELIER DE MIDI

pour les élèves du CP AU CM2 :

Horaires de : 12h20 à 13h20 le **mardi et jeudi**

Voir la circulaire de l'Association « ACTIV'+ » ci-jointe.

Cette prestation facultative est à payer directement à l'Association « ACTIV'+ »